

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE CCAS COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses. Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées prévues pour l'année pour lequel il est approuvé. Le code général des collectivités territoriales impose une adoption du budget primitif avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lors du vote du budget primitif, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières du budget accompagne la maquette budgétaire officielle.

Sur la forme, ce budget est le premier présenté selon la nouvelle nomenclature comptable M57.

Le compte de gestion et le compte administratif 2024

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année 2024. Il doit être présenté au Conseil d'administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le CA est le bilan financier de l'ordonnateur. Parallèlement le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses élabore le compte de gestion (CG). En vertu de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après communication du compte de gestion. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être parfaitement identiques. Le Conseil d'Administration décide donc de voter, lors de la même séance, tant le compte de gestion que le compte administratif.

1. La section de fonctionnement

Les recettes :

Elles sont constituées des ventes de concessions aux cimetières pour 550 €, de la refacturation des portages de repas pour 8 955.68 € et de la subvention d'équilibre du budget communal pour 8 500 €.

Elles s'élèvent pour l'année 2024 à **18 005.68 €**

Les dépenses :

Elles correspondent au frais de portage de repas pour 8 887.90 €, à la prise en charge par la commune de Présence Verte pour 3 851.99 €, par l'abondement du Fond Unique Logement pour 1 000 €, par les participations sportives et culturelles pour 1 100 €.

Elles s'élèvent pour l'année 2024 à **14 839.89 €**

Le CCAS n'a pas de dépenses et de recettes en section d'investissement.

Les résultats 2024 et leur affectation

Le compte administratif 2024 présente les résultats comptables suivants :

- un excédent de fonctionnement de 3 165.79 €

Un fois voté, le conseil vote une délibération d'affectation des résultats et les résultats sont intégrés au budget communal compte tenu de la dissolution du CCAS au 31/12/2024 par délibération n°2024/040D.

Les résultats 2024 sont ajoutés à ceux de 2023, les résultats cumulés réels sont donc de 4 395.03 €.

Cette somme est à inscrire en recette de fonctionnement au compte 002 du budget communal.

Le Président,
Paul GRIFFE

